

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
Communauté de Communes Causses et Vézère

COMMUNE D'AZERAT

PLAN LOCAL D'URBANISME

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE
DEVELOPPEMENT DURABLE
(PADD)

PIECE 2

PLU	PRESCRIT	ARRETE	APPROUVE
ELABORATION	27.01.2009	26.06.2012	

CREA Urbanisme et Habitat – 22 rue Eugène Thomas – 17000 LA ROCHELLE



AVERTISSEMENT

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme d'AZERAT ne s'inscrit pas dans l'application des dispositions de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite Grenelle II (qui prévoit un contenu optionnel pour les PLU arrêtés avant le 1^{er} juillet 2012 et approuvés avant le 1^{er} juillet 2013).



Qu'est que le P.A.D.D ?

Article L123-1-3 du Code de l'Urbanisme

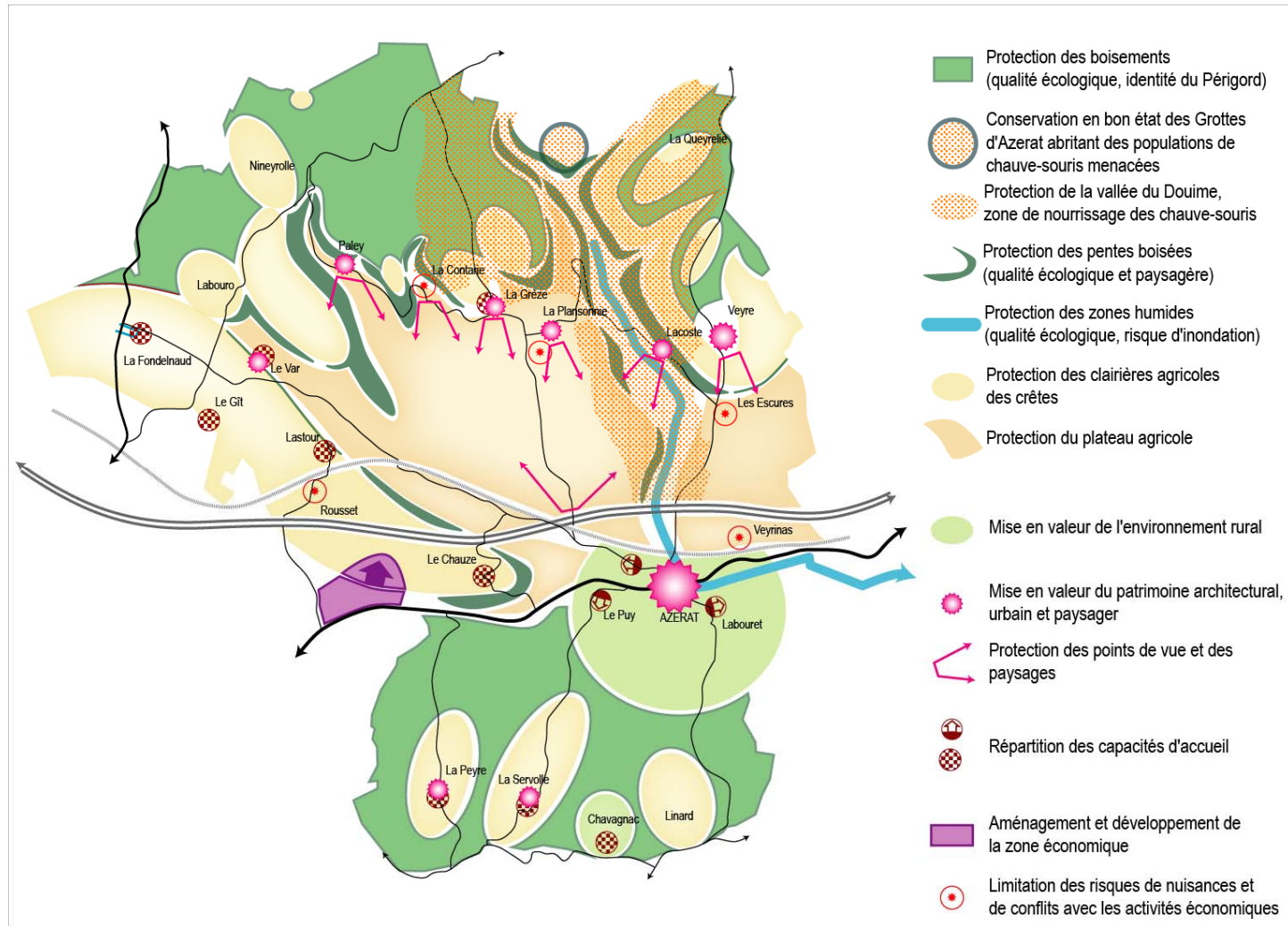
Modifié par LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - art. 19 (V)

Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Illustration du P.A.D.D. d'Azerat





Orientations d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme

La commune d'Azerat a l'ambition d'atteindre une population de 520 habitants d'ici 2020-2025 soit d'accueillir près de 100 nouveaux habitants.

Cela correspond à un taux de 1.5%/an et à un rythme de construction neuve de 4 logements par an.

Cela permet à la fois de répondre au besoin de desserrement des ménages de la commune (estimé à un besoin d'environ 9 logements d'ici 2020 pour une moyenne de 2.17 personnes par ménage) et à l'objectif de développement des effectifs scolaires.

L'école et la cantine communales permettent d'accueillir 2 des 3 classes du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) d'Azerat-Sainte Orse, soit une cinquantaine d'élèves au total.

Le parc de logements compte quelques logements vacants mais en majorité en ruine. Il existe dans les villages d'anciens bâtiments agricoles de qualité architecturale pouvant être transformés en logement. Toutefois, la réhabilitation de l'ancien demeure le fait d'occupants occasionnels et si un objectif d'une quinzaine de réhabilitation lourde, soit une par an, peut être avancée, cela ne répondra pas de manière notable à l'accueil de ménages permanents.

Les capacités d'accueil seront proposées au niveau du bourg (Labouret et Le Puy). Toutefois compte tenu des contraintes existantes (risque d'inondation, fortes pentes, voie départementale bruyante), l'ensemble des besoins ne pourra trouver réponse dans le bourg. Le choix est de répartir les capacités d'accueil : La Servolle, la Peyre, Le Chauze, Chavagnac, Lastour, Le Gît, Le Var, La Fondelnaud, La Grèze en restant cohérent avec leur taille respective.

Parallèlement, la commune fixe l'objectif de mise en valeur du bourg, des villages anciens (Veyre, Lacoste, La Plansonnie, Paley, Le Var, La Peyre, La Servolle) ainsi que des anciens corps de ferme ou châteaux isolés, en prenant la référence du Cahier de Recommandations architecturales et paysagères de la communauté de communes Causses et Vézère.

Elle fixe l'objectif de protection et de mise en valeur du petit patrimoine présent sur la commune, sur la base du recensement réalisé par la communauté de communes Causses et Vézère.

En cohérence avec le schéma directeur d'assainissement, les nouvelles constructions devront mettre en œuvre un dispositif individuel de traitement des eaux usées. La Communauté de Communes de Causses et Vézère est en charge du Service Public pour l'Assainissement Non Collectif (SPANC). La commune ne projette pas d'extension du réseau collectif d'assainissement desservant Le Puy et Labouret. Il n'est pas non plus prévu de changement dans les services d'adduction d'eau potable, ou de traitement des déchets.



Orientations concernant l'habitat, les transports, les déplacements, les loisirs

Le parc de logements d'Azerat comporte 6 logements locatifs sociaux. L'objectif est de réaliser 3-4 logements à loyer modéré pour répondre aux demandes.

Concernant les déplacements domicile-travail, seul un habitant sur 5 ayant un emploi travaille sur la commune. Pour les actifs, la voiture individuelle reste le mode de déplacement privilégié ; il n'existe pas de lignes de transport collectif desservant la commune. Pour aller dans le sens de la réduction des déplacements individuels, un service de covoiturage a été mis en place au niveau du département, à la fois pour les déplacements quotidiens et pour les sorties loisirs et manifestations festives.

Il a également été mis en place par le centre social un service de transport à la demande vers Thenon, en particulier les jours de marché.

Un transport scolaire est assuré par le SIVS de Thenon, qui dessert les villages selon les besoins. Un service de bus conduit les scolaires au lycée de Terrasson-Lavilledieu.

Il n'y a pas de projet d'évolution du service de transport collectif concernant Azerat.

Concernant les loisirs, la commune propose :

- 2 sentiers de randonnée balisés ; les chemins communaux permettant la pratique des sports « nature »
- une piscine accueillant en période estivale 3 à 4 000 entrées par an ; sa restauration est en projet et intègre la mise en place de panneaux solaires, qui permettra d'augmenter la période d'utilisation.
- des terrains de volley-ball et de tennis un boulodrome
- une bibliothèque ouverte le jeudi (14-18h) et le vendredi (8-10h30)

Pour les autres pratiques sportives ou les activités culturelles, les habitants doivent se déplacer vers les pôles urbains proches (Thenon, Montignac, Brive, Périgueux ou Sarlat).

Il n'y a pas de projet d'équipements sportifs, culturels ou de loisirs.

Concernant les déplacements touristiques, la commune propose une aire de service de camping cars.



Orientations concernant le développement des communications numériques, de l'équipement commercial, du développement économique

Dans le prolongement de la convention nationale pour l'amélioration de la couverture en téléphonie mobile signé en juillet 2003, les opérateurs ont signé un protocole d'accord avec le Département de la Dordogne pour étendre la couverture du territoire. L'ensemble de la Dordogne est desservie en téléphonie mobile depuis 2008.

La quasi-totalité de la population périgourdine a accès à l'ADSL. Le Conseil Général a pour objectif de réduire les inégalités territoriales en mettant en œuvre une stratégie de couvertures des « zones blanches », intégrant le recours à des solutions technologiques alternatives à l'ADSL, en particulier avec l'utilisation des fréquences WIMAX.

Néanmoins, la commune d'Azerat est particulièrement affectée par ce problème avec 25 lignes de téléphone non éligibles à l'ADSL.

Les compétences du développement économique et des zones d'activités (industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique) ont été confiées à la Communauté de Communes Causses et Vézère. Une Zone d'Activités Economiques du « Rousset » est en développement entre Thenon et Azerat.

Concernant les commerces de proximité, la commune a transformé le local de l'ancien tabac-presse en un multiservice rural. Pour la majorité des achats, les habitants doivent se déplacer vers les pôles urbains proches : Thenon, commune voisine, ou Brive-la-Gaillarde et Périgueux, qui ne sont qu'à une demi-heure de trajet depuis l'ouverture, en 2008, du tronçon de l'A89 entre Thenon et Terrasson.



Orientations de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers

Les terres agricoles d'Azerat se répartissent entre 14 exploitations dont 11 ont leur siège d'activité sur la commune. L'activité est principalement tournée vers l'élevage et/ou la production de noix. D'une taille moyenne supérieure à la moyenne départementale, les exploitations sont majoritairement tenues par de jeunes agriculteurs souhaitant développer leur surface agricole. Les exploitants projetant une cessation d'activité ont tous des repreneurs.

La commune accompagne la dynamique de l'activité agricole en fixant l'orientation de protection des terres agricoles, qu'il s'agisse des terres aux sols les plus riches dans la vallée, ou les clairières agricoles et les causses exploités historiquement.

La commune d'Azerat fixe également comme orientations de :

- protéger la plaine agricole « Les Champagnes »
- protéger les massifs boisés de Malencontre au nord et des Sicardies au sud ;
- protéger la fonction agricole des clairières des crêtes et des plateaux ;
- protéger à la fois les anciennes grottes pouvant héberger des colonies de chauve-souris, en particulier les « Grottes d'Azerat » (dont l'objectif de protection a été adopté au niveau européen) et les « couloirs » de chasse formés par les boisements des pentes et des vallons ;
- protéger les zones humides du Cern et de ses ruisseaux affluents (Le Douime et Le Douzillet), en particulier les secteurs de sources.

Orientations de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

Notion introduite par la Directive Cadre sur l'Eau, la continuité écologique, pour les milieux aquatiques, se définit par la circulation des espèces et le bon déroulement du transport des sédiments. Elle a une dimension amont-aval, impactée par les ouvrages transversaux comme les seuils et barrages, et une dimension latérale, impactée par les ouvrages longitudinaux comme les digues et les protections de berges.

La Loi portant Engagement national pour l'environnement, dit « Grenelle 2 », prévoit la mise en œuvre d'orientations nationales pour le maintien et la restauration des continuités écologiques, retranscrites dans des « schémas territoriaux de cohérence écologique » définissant des « trames verte et bleue » qui devront être déclinés au niveau local.

Le SDAGE Adour Garonne 2010-2015 fixe pour la masse d'eau de la rivière Le Cern (FRFR527), qui concerne la commune d'Azerat, un objectif de bons états global et écologique en 2027 et de bon état chimique en 2015. Le Cern alimente La Vézère qui n'apparaît pas comme un cours d'eau déficitaire au sens du SDAGE 2010-2015.

Un Plan de Gestion des Etiages (PGE) a été validé en 2009. Un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est en phase d'émergence sur le bassin versant de La Vézère. Un accord d'entretien des cours d'eau a été passé entre la Fédération de pêche et les agriculteurs d'Azerat.

Azerat n'est pas concerné par un schéma territorial de cohérence écologique.



Objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

La carte communale définissait 23 zones constructibles qui offraient en 2009 une capacité de 140 logements nouveaux. Pour modérer la consommation de l'espace, les orientations sont de :

- supprimer la zone constructible du Rasclé, pour protéger les surfaces agricoles utiles ;
- supprimer la zone constructible de Paley pour protéger le cadre de ce vieux hameau, coincé entre coteau et zone humide ;
- supprimer les zones constructibles de Nineyrolle et Sur Le Roc pour préserver les surfaces agricoles ;
- réduire les zones constructibles de la Plansonnie, pour conserver les terres agricoles proches des 2 sites d'activités présents sur le village ;
- modifier la zone constructible de La Peyre et Servolle, pour conserver la fonction agricole dans les 2 clairières et mettre en valeur le cadre agricole de ces anciens villages.

L'objectif est à la fois de :

- réduire l'étalement urbain et le mitage des espaces agricoles et naturels ;
- disposer d'une capacité d'environ 70 logements environ, soit une réduction de 50% des capacités antérieures en nombre de logements.
- tenir compte d'un phénomène de rétention (coefficient de rétention entre 1.2 et 1.5).